



NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

**MESDAMES ET MESSIEURS
LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Seloncourt, le 22 janvier 2019

- **ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire du 10 décembre 2018

Conformément aux règles de transmission des actes réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 joint au projet de délibération.

2/ Approbation du contrat P@C proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Pays de Montbéliard pour la période 2018-2021

Les contrats P@C (Porter une action concertée) constituent, pour le Département, des outils de solidarité territoriale et permettront de favoriser l'articulation des politiques départementales avec les projets locaux, par déclinaison de son projet stratégique C@P 25.

Le montant de l'enveloppe financière que le Département mobilisera en faveur du territoire du Pays de Montbéliard Agglomération pour la durée du contrat P@C, s'élèvera à 8,1 M€.

Au travers de cette enveloppe financière, l'objectif du Département est de pouvoir soutenir un certain nombre de projets structurants (portés par les communes, par la Communauté d'agglomération, ou bien par d'autres maîtres d'ouvrage) qui, répondant aux orientations stratégiques du contrat définies conjointement par le Département et le bloc communal (communes et EPCI), constitueront le cœur de cible des opérations soutenues (l'idée générale étant de privilégier la réalisation de projets qui irriguent le territoire en termes de services à la population, d'équipements majeurs...). Ces projets relèveront du projet A du contrat.

Pour autant, le Département a également la volonté de maintenir un soutien aux projets d'intérêt local portés par les communes. Ces projets relèveront du volet B du contrat.

Les projets à venir d'ici fin 2021, sous maîtrise d'ouvrage des communes et de la Communauté d'agglomération, ont ainsi pu être recensés tandis que, parallèlement, les axes stratégiques prioritaires du contrat ont été précisés selon les orientations privilégiées par le territoire.

L'instance de concertation du contrat P@C (associant 8 Maires, Le Président de la Communauté d'agglomération, les Conseillers départementaux des cantons d'Audincourt, Bavans, Bethoncourt, Maîche, Montbéliard, Valentigney et la Présidente du Département du Doubs) s'est réunie le 16 octobre 2018. Les représentants du territoire siégeant à cette instance de concertation ont proposé que 75% de l'enveloppe du contrat soit consacrés au financement des projets structurants (Volet A), sachant que 25% de l'enveloppe seront dédiés au financement des projets d'intérêt local (Volet B).

Concernant la thématique de l'habitat, l'Assemblée départementale a souhaité assurer le financement de ces projets au travers de la création d'une enveloppe spécifique qui sera dissociée de l'enveloppe de 8,1 M€ dédiée au contrat P@C pour le territoire du Pays de Montbéliard Agglomération.

La clause de revoyure des contrats P@C, qui aura lieu à la fin de l'année 2019, permettra de réajuster, si besoin, le montant de l'enveloppe dédiée à chaque territoire par le Département pour la période 2018-2021 et prendra en considération les efforts qui auront été consentis par chaque territoire pour faciliter la réalisation de projets portés par les bailleurs sociaux publics en matière de construction neuve ou de requalification de logements.

Les tableaux joints au projet de délibération présentent les projets retenus dans le cadre du contrat P@C 2018-2021 pour les Communes.

- Projets retenus pour la Commune de Seloncourt
 - Volet B
 - ✓ Réalisation d'un équipement sportif de glisse urbaine (de type pumptrack) :
17 315 €
 - ✓ Construction de trottoirs RD 38 E2 (éligible aux aménagements de sécurité)

URBANISME

3/ Autorisation de vente d'une cellule commerciale – Annule et remplace la délibération DCM20181023.10 du 23 octobre 2018

Cette délibération a été présentée en séance du Conseil Municipal le 23 octobre 2018 et votée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Monsieur et Madame GIVRON, acheteurs de la cellule commerciale ainsi que des parties communes, sise 17 rue Viette à Seloncourt ont constitué une SCI depuis que la délibération autorisant la vente a été prise. La vente sera donc conclue entre la Ville de Seloncourt et la SCI.

Un ajout a donc été apporté à la précédente délibération.

La Commission Urbanisme, réunie le 16 janvier 2019, a émis un avis favorable.

4/ Autorisation de vente des parcelles communales AP 23, 24, 25, 26, 83 et d'une partie des parcelles communales AP 27 et 84 et AR 413 et 415, situées Champs au Prêtre

La Société W. INVEST domiciliée 128 rue la Boétie à PARIS, représentée par Monsieur Ali GUMUS, a formulé une demande afin d'acheter des terrains communaux situés Champs au Prêtre à SELONCOURT.

La surface totale des parcelles communales cadastrées AP 23, 24, 25, 26, 27, 83 et 84, AR 413 et 415 s'élève à 5ha 36a 59ca, soit 53 659 m².

Les parcelles AP 27 et 84 et AR 413 et 415 feront l'objet d'un redécoupage.

La surface à céder s'élèvera approximativement à 3ha 47a 00ca, soit 34 700 m². Suivant l'estimation des Domaines en date du 6 décembre 2018, le prix de vente est fixé à 12 € le m².

L'acheteur propose un prix forfaitaire de 400 000 € soit environ 11,52 € le m² pour l'ensemble des terrains à céder.

Les frais de bornage et de géomètre, ainsi que les frais d'actes notariés et annexes, seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission Urbanisme, réunie le 16 janvier 2019, a émis un avis favorable.

CULTURE

5/ Spectacle de magie « Le cabaret magique des enfants » - Samedi 2 février 2019

Dans le cadre des animations organisées par la Médiathèque Alice BONAME, un spectacle de magie intitulé « Le cabaret magique des enfants » sera donné par Arslonga, artiste magicien, le samedi 2 février 2019 à la salle des Cossies.

Il est proposé d'approuver le déroulement du spectacle et les modalités du contrat d'engagement établi par ARSLONGA DE DEMO – 2, rue de la Maison Rose – CHAUBLANC – 71350 SAINT-GERVAIS EN VALLIERE et notamment le coût de la prestation qui se décompose comme suit :

- Cachet de l'artiste : 616,58 € net.
- Montant des cotisations (Guichet Unique) : 343,42€

Durée du spectacle : 1 heure pour un public à partir de 3 ans.

La Commission Vie culturelle, réunie le 11 octobre 2018, a émis un avis favorable.

MOTION

6/ Soutien à la résolution du 101^{ème} Congrès de l'Association des Maires de France

La résolution générale du 101^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité a été présentée le 22 novembre dernier. Elle a été adoptée à l'unanimité du Bureau de l'Association des Maires de France, représentatif de la diversité des territoires et des sensibilités politiques.

Ce document solennel rassemble les préoccupations et les propositions des Maires de France. Il constitue à la fois la feuille de route de l'AMF de l'année à venir, et le mandat pour la négociation que l'AMF veut ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement.

QUESTIONS ORALES

Selon éléments avancés en début de séance.

INFORMATIONS

DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE (cf. tableaux joints).